

PAROISSE SAINT NAZAIRE

ANNONCES DU 07 AU 13 MARS 2022

SANARY-SUR-MER

Horaires des messes :

- LUNDI 4/4** 18h – Messe à l'église Saint Nazaire
20h – **Foi et médecine : comment (re)placer Dieu dans mes problèmes de santé par le Dr Pascal Lafrogne au Sanctuaire de la Miséricorde**
-
- MARDI 5/4** 7h45 – **Adoration** à l'église saint Nazaire
9h – **Messe** à l'église Saint Nazaire – possibilité de confession juste après la Messe
-
- MERCREDI 6/4** 7h45 – **Adoration suivie à 8h30 des laudes** à l'église saint Nazaire
8h30 – **Stand de la paroisse sur le marché**
9h – **Messe** à l'église Saint Nazaire – Confessions de 10h à 12h à l'église Saint Nazaire
-
- JEUDI 7/4** 8h45 – **Messe** à la chapelle de la Sainte Famille
18h – **Messe suivie de la nuit d'adoration** au Sanctuaire de la Miséricorde
-
- VENDREDI 8/4** 9h – **Messe** au Sanctuaire de la Miséricorde – Confessions de 10h à 12h à l'église Saint Nazaire
15h – **Heure de la Miséricorde avec le chemin de croix suivi de la Messe** au Sanctuaire de la Miséricorde
19h – **Parcours Alpha** au Centre Saint Vincent
-
- SAMEDI 9/4** **Attention au changement de lieu en raison de travaux à ND de Pitié**
8h30 – **Chapelet médité suivi de la Messe à 9h** au Sanctuaire de la Miséricorde – Confessions de 10h30 à 12h à l'église Saint Nazaire

Jour du Seigneur

Dimanche des Rameaux

Avec bénédiction des rameaux à chaque messe

SAMEDI 9/4 18h – Messe anticipée à l'église Saint Nazaire

DIMANCHE 10/4 7h45 – **Adoration suivie de la bénédiction** à l'église St Nazaire
9h et 18h – **Messes** à l'église Saint Nazaire
10h30 – **Messe** au théâtre Galli

Vente des rameaux par les jeunes avant chaque messe (reconnaisable grâce aux pulls)

DIMANCHE 10/4 De 13h à 16h – l'Association Rencontres et échanges vous propose de venir à un buffet partagé au centre Saint Vincent **Inscription au 06 63 86 81 90**

Constitution Dogmatique sur l'Église - Lumen Gentium

(*Le Christ lumière des peuples*)

Du Concile Vatican II - 21 novembre 1964

La mission divine confiée par le Christ aux Apôtres est destinée à durer jusqu'à la fin des siècles, étant donné que l'Évangile qu'ils doivent transmettre est pour l'Église principe de toute sa vie, pour toute la durée du temps. C'est pourquoi les Apôtres prirent soin d'instituer, dans cette société hiérarchiquement ordonnée, des successeurs.

En effet, ils n'eurent pas seulement pour leur ministère des auxiliaires divers, mais, pour que la mission qui leur avait été confiée pût se continuer après leur mort, ils donnèrent mandat, comme par testament, à leurs coopérateurs immédiats d'achever leur tâche et d'affermir l'œuvre commencée par eux, leur recommandant de prendre garde à tout le troupeau dans lequel l'Esprit Saint les avait institués pour paître l'Église de Dieu. Ils instituèrent donc des hommes, de ce genre, leur donnant pour la suite charge d'ordonner qu'après leur mort des hommes éprouvés recueillent leur ministère. Parmi les différents ministères qui s'exercent dans l'Église depuis les premiers temps, la première place, au témoignage de la Tradition, appartient à la fonction de ceux qui, établis dans l'épiscopat, dont la ligne se continue depuis les origines, sont les instruments* de transmission de la semence apostolique. Ainsi, selon le témoignage de saint Irénée, c'est la Tradition apostolique qui se manifeste et se conserve dans le monde entier par ceux que les Apôtres ont faits évêques et par leurs successeurs jusqu'à nous.

Ainsi donc, les évêques ont reçu, pour l'exercer avec l'aide des prêtres et des diacres, le ministère de la communauté. Ils président à la place de Dieu le troupeau, dont ils sont les pasteurs, par le magistère doctrinal, le sacerdoce du culte sacré, le ministère du gouvernement. De même que la charge confiée personnellement par le Seigneur à Pierre, le premier des Apôtres, et destinée à être transmise à ses successeurs, constitue une charge permanente, permanente est également la charge confiée aux Apôtres d'être les pasteurs de l'Église, charge à exercer sans interruption par l'ordre sacré des évêques. C'est pourquoi le saint Concile enseigne que les évêques, en vertu de l'institution divine, succèdent aux Apôtres, comme pasteurs de l'Église, en sorte que, qui les écoute, écoute le Christ, qui les rejette, rejette le Christ et celui qui a envoyé le Christ.

Ainsi donc en la personne des évêques assistés des prêtres, c'est le Seigneur Jésus Christ, Pontife suprême, qui est présent au milieu des croyants. Assis à la droite de Dieu le Père, il ne fait pas défaut au corps des pontifes. C'est par eux en tout premier lieu, par leur service éminent, qu'il prêche la Parole de Dieu à toutes les nations et administre continuellement aux croyants les sacrements de la foi ; c'est par leur paternelle fonction qu'il intègre à son Corps par la régénération surnaturelle des membres nouveaux ; c'est enfin par leur sagesse et leur prudence qu'il dirige et oriente le peuple du Nouveau Testament dans son pèlerinage vers l'éternelle béatitude. Choisis comme pasteurs pour paître le troupeau du Seigneur, ils sont les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. À eux a été confiée la charge de rendre témoignage de l'Évangile de la grâce de Dieu et d'exercer le ministère glorieux de l'Esprit et de la justice dans la gloire.

Pour remplir de si hautes charges, les Apôtres furent enrichis par le Christ d'une effusion de l'Esprit Saint descendant sur eux ; eux-mêmes, par l'imposition des mains, transmirent à leurs collaborateurs le don spirituel qui s'est communiqué jusqu'à nous à travers la consécration épiscopale. Le saint Concile enseigne que, par la consécration épiscopale, est conférée la plénitude du sacrement de l'Ordre, que la coutume liturgique de l'Église et la voix des saints Pères désignent en effet sous le nom de sacerdoce suprême, la réalité totale du ministère sacré. La consécration épiscopale, en même temps que la charge de sanctification, confère aussi les charges d'enseigner et de gouverner, lesquelles cependant, de par leur nature, ne peuvent s'exercer que dans la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres. En effet, la Tradition qui s'exprime surtout par les rites liturgiques et par l'usage de l'Église, tant orientale qu'occidentale, montre à l'évidence que par l'imposition des mains et les paroles de la consécration, la grâce de l'Esprit Saint est donnée et le caractère sacré imprimé, de telle sorte que les évêques, d'une façon éminente et patente, tiennent la place du Christ lui-même, Maître, Pasteur et Pontife et agissent en sa personne. Aux évêques, il revient d'introduire, par le sacrement de l'Ordre, de nouveaux élus dans le corps épiscopal.

PAROISSE DE SANARY – Nous contacter



04 94 74 59 90



paroisse.sanary@gmail.com



<http://www.paroissesanary.fr>